

Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR
Division entretien

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne



N/Réf.: 741 / vyf / kbn - (20) - 14338
V/Réf.:

Lausanne, le 9 octobre 2017

Décision en matière de signalisation routière

**Commune de Villarzel - Traversée de Sédeilles.
Routes cantonales 609-B-P & 611-C-S / Rue du Bourg.
Légalisation de la signalisation routière.
Essai de modération de trafic / sécurisation de la zone d'attente des piétons**

Vu :

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande de la municipalité précitée du 28 août 2017 adressée à la Direction générale de la mobilité et des routes.

La DGMR décide de la mesure suivante :

Mesure 1 : acceptée

Lieu : Route cantonale 609-B-P / Rue du Bourg. - En traversée de localité
Tronçon : Conformément au plan annexé
Motif : LCR, art.3, al.4. Arrêts de bus et traversée piétonne : Sécurisation du secteur.
Parution FAO : 24.10.2017
Signaux OSR :

- * 2.07 (art.19) Circulation interdite aux camions, riverains exceptés.
- * 2.14 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs, riverains, services et transports publics autorisés.
- * 2.14 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs, riverains, services et transports publics autorisés.

- * 2.42 (art.25) Interdiction d'obliquer à droite, riverains, services et transports publics autorisés.
- * 3.01 (art.36) Stop
- * 3.02 (art.36) Cédez le passage, 20 m.
- * 6.10 (art.75) Ligne d'arrêt
- * 6.12 (art.75) Ligne longitudinale continue
- * 6.13 (art.75) Ligne d'attente
- * 6.16.1 (art.76) Ligne de guidage prolongeant une ligne d'attente

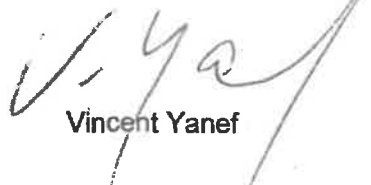
Validation essai modération de trafic :

Essai de modération de trafic / sécurisation de la zone d'attente des piétons.

Le chef de la division Entretien


Laurent Tribolet

L'inspecteur de la signalisation


Vincent Yanef

*** VOIE DE RECOURS**

(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

La (les) présente(s) décision(s) peut (peuvent) faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Commune de Villarzel

Dossier 14338

Localisation : Village de Sédeilles - Rue du Bourg -- Lausanne, le 6 octobre 2017

Signaux OSR :

- 2.07 "Circulation interdite aux camions", riverains autorisés.
- 2.14 "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs", riverains, services et transports publics autorisés.
- 2.42 "Interdiction d'obliquer à droite", riverains, services et transports publics autorisés.
- 3.01 "Stop"
- 3.02 "Cédez le passage"
- 5.01 "Plaque de distance"
- 4.11 "Emplacement d'un passage pour piétons"
- 6.17 / 6.18 "Passage pour piétons" / "Ligne interdisant l'arrêt"
- Essai sécurisation zone d'attente des piétons

